

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 255 du 7 décembre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, du lundi 4 janvier 2021 à 9 h 00 au vendredi 5 février 2021 à 17 h 00, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE DOUÉ-EN-ANJOU, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers à STRASBOURG, en vue d'implanter la ferme éolienne de Doué-en-Anjou, parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, situé sur la commune de DOUÉ-EN-ANJOU, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique [pref-enqpub-fermeeolienne-doue-en-anjou@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-fermeeolienne-doue-en-anjou@maine-et-loire.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

Madame Brigitte LAVERGNE, avocate, nommée commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 31 août 2020, recevra en personne en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, les observations du public, les :

- **lundi 4 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00** - **samedi 23 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**  
- **mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00** - **vendredi 5 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications » - Installations classées pour la protection de l'environnement – année 2020).

La décision d'autorisation environnementale, assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de la société FERME EOLIENNE DE DOUÉ-EN-ANJOU, 1, rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Le présent avis, le dossier, la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>.